



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU 25 janvier 2010

TABLE DES MATIERES

CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 DECEMBRE 2009.....	4
FINANCES - EPIC - GESTION TRESORERIE - VERSEMENT D'UNE AVANCE	12
FINANCES - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2010.....	13
FINANCES - MARCHES PUBLICS - PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES - TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUFFERIE AVEC PASSAGE AU GAZ NATUREL ET RENOVATION GLOBALE DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE - RESILIATION.....	14
ADMINISTRATION GENERALE - COOPERATION INTERCOMMUNALE - SIVOM DU JAILLET - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION.....	16
AMENAGEMENT - URBANISME - CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE - GESTION & CAPITAL S.A.....	18
AMENAGEMENT - FONCIER - ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SITUE LIEUDIT « LES MOURETS » CADASTRE SECTION AB N°66 - ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION	20
AMENAGEMENT - FONCIER - ACQUISITION D'UN GARAGE SITUE LIEUDIT « LES MOURETS » CADASTRE SECTION AB N°68 ET 69 - ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION	22
PERSONNEL - PRIMES ET INDEMNITES DIVERSES - REEVALUATION	23
PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE - FRAIS DE DEPLACEMENT - REMBOURSEMENT.....	24
PERSONNEL - SIVOM DU JAILLET - DECHETTERIE DE MEGEVE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - RENOUVELLEMENT CONVENTION - AVENANT	25
PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS	26

PRESENCES

L'an deux mille dix, le 25 janvier, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Sylviane GROSSET-JANIN, Maire de Megève.

Date de convocation	13 janvier 2010
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	22

Présences

Sylviane GROSSET-JANIN, Claude DUVILLARD, Eliane JIGUET, Lionel BURILLE, Jean-Marc SEIGNEUR, Sabine FORLIN, Evelyne PERINET-MARQUET, Michèle LOVINY, Marie-Christine ANSANAY-ALEX, Christian BAPTENDIER, Pierrette MORAND, Didier CHAVANNE, Laurent DUCRUET, Anne LAVALETTE, Emmanuel PAGET, Nadine SEIGNEUR, Jean-Pierre ESTEVES, Pierre POUJADE, Claire GROULT, François FUGIER, Danielle PONT, France PERRIN.

Représentés

Monsieur Franck GIAZZI procuration faite à Monsieur **Didier CHAVANNE**

Madame Loïdé FREI procuration faite à Monsieur **Pierre POUJADE**

Excusés

Mademoiselle Olivia MORAND, Mademoiselle Pascaline SOCQUET

Absents

Monsieur Denis WORMS



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Monsieur **Christian BAPTENDIER** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures.



Objet

CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 DECEMBRE 2009

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Proposition

Le conseil municipal est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du **28 DECEMBRE 2009**.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :22

Conseillers représentés :2

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Les Naissances

- **Jake MARTZ**, le 31 décembre à Sallanches.

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveaux nés.



Les Mariages

- Le samedi 2 janvier à 15h : **François POQUET & Cathy DEL CIOTTO**
- Le samedi 16 janvier à 15h : **Stéphane ARDITO & Marie-Line RUIU**
- Le samedi 23 janvier à 10h : **Nicolas DECAILLET & Blandine AMIEL**

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- **Monsieur Georges JOUVIN**, le 1^{er} janvier, Megève,
- **Monsieur Bernard PERRIN**, le 2 janvier, Demi- Quartier,
- **Monsieur Yves CORNET**, le 3 janvier, Praz- Coûtant,
- **Madame, Michelle ARNOD-PRIN**, le 3 janvier, Sallanches,
- **Monsieur Alfred GROSSET-JANIN**, le 3 janvier, Sallanches,
- **Monsieur Pascal BLANCHET**, le 6 janvier, Megève,
- **Madame Béatrice LANSARD veuve MUFFAT-ES-JACQUES**, le 13 janvier, Passy,
- **Monsieur André DUVILLARD**, le 18 janvier, Megève,
- **Monsieur Hugues MELLA**, le 24 janvier, Megève.

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches éprouvés par la perte d'un être cher leurs sincères condoléances.

ARRETES MUNICIPAUX

• Période 29 décembre 2009 au 25 janvier 2010

N° de l'arrêté	Service émetteur	Date	Objet
2010-001 GEN	Police Municipale	3-janv.	Modification du régime de circulation - Route du Téléphérique - mise en sens unique.
2010-002 GEN	Police Municipale	3-janv.	Sécurité publique - Fermeture des 2 parkings du palais des Sports du 04 au 28 janvier 2010 pour les animations LGO et POLO
2010-003 GEN	Police Municipale	4-janv.	Manifestation sportive - Course Internationale de chiens de traîneaux "La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc 2010" les 14 et 15 janvier 2010
2010-004 GEN	Police Municipale	4-janv.	Sécurité publique - Extension exceptionnelle du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches sur le secteur de Véry pour Course "La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc 2010"
2010-005 GEN	Police Municipale	4-janv.	Animation saisonnière- XVème POLO MASTER- Secteur du Palais des Sports - du 21 au 24 Janvier 2010
2010-006 GEN	Population	5-janv.	Autorisation de débit de boisson de 1ère et 2ème catégorie - Grande Odyssée - Passion Québec
2010-007 GEN	Police Municipale	8-janv.	Animation saisonnière - "Lions club" - vente de mimosa- Place du village - 14 février 2010
2010-008 GEN	Population	8-janv.	Autorisation de débit de boisson de 1ère et 2ème catégorie - course de ski le 28/01 de 11h à 19h salle hors sac Caboche
2010-009 GEN	Police Municipale	9-janv.	Sécurité publique - Arrêté temporaire travaux d'urgences des Services Techniques du 9 janvier au 31 décembre 2010
2010-010 GEN	Police Municipale	9-janv.	Sécurité publique - Arrêté temporaire travaux d'urgences - Régie des eaux du 9 janvier au 31 décembre 2010
2010-011 GEN	Police Municipale	15-janv.	Spectacle pyrotechnique - Tir d'un feu d'artifice K3 au "Chalet des Jumeaux" le 16 janvier 2010. Artificier M. Alain GAC société "Festi-cimes"
2010-012 GEN	Police Municipale	15-janv.	Animation saisonnière - Critérium du Mont Blanc 16 et 17 janvier 2010 sur le site de la Côte 2000
2010-013 GEN	Police Municipale	18-janv.	Animation sportive - 9ème montée de Megève - trophée Emile Allais - 23 janvier 2010.
2010-014 GEN	Police Municipale	21-janv.	Animation saisonnière - BMW "Snow Golf Cup" - Parking de l'Autogare - 23 au 30 janvier 2010
2010-015 GEN	Police Municipale	22-janv.	Modification du régime de stationnement - Route du Jaillet - stationnement interdit sur 10 mètres du côté droit de la chaussée.
2010-016 GEN	Population	25-janv.	Autorisation de débit temporaire de boissons pour la Ronde Nocturne de ski de fond le 27/01 de 19h à 22h devant le 51 rue de la poste - M. Gilles Fossoud
2010-017 GEN	Police Municipale	25-janv.	Animation saisonnière - Vacheron Constantin Snow Golf Cup - 27 au 31 janvier 2010
2010-018 GEN	Police Municipale	25-janv.	Animation saisonnière RONDE NOCTURNE DE SKI DE FOND le mercredi 27 janvier 2010 en centre-ville

RECUEIL DES ARRETES
DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS

- **Période 29 décembre 2009 au 25 janvier 2010**

Arrêté n°	Date de l'arrêté	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2010-001	22 janvier	Mission d'assistance au recrutement du (de la) directeur (trice) du Palais des Sports et des Congrès de Megève	LIGHT Consultants 282 boulevard Saint Germain 75007 PARIS	10 600,00 € HT

RECUEIL DES DECISIONS

- **Période 29 décembre 2009 au 25 janvier 2010**

N° de l'arrêté	Service émetteur	Date	Objet
2009-47	Conseil Municipal	30/12/09	Fin de nomination régie dépense animation sportive et culturelle
2009-48	Conseil Municipal	30/12/09	nomination régisseur régie dépense animation sportive et culturelle
2010-001	Service Conseil Municipal	07/01/10	Régie Palais des sports nomination mandataire Stéphane Debraux
2010-002	Service Conseil Municipal	07/01/10	Régie Palais des sports nomination mandataire Benjamin JACQUOLETTO

RECUEIL DES ARRETES
SERVICE URBANISME

- **Période 29 décembre 2009 au 25 janvier 2010**

Service émetteur	Numéro	Date	Objet		
			Intitulé	Situation	Bénéficiaire
Urbanisme	PC/074.173.09.00056	22/12/2009	PC	Le Betex	SFHM & Cie
Urbanisme	MO/074.173.07.00016 (1)	18/12/2009	Modificatif PC	Megève	SCI Les tilleuls
Urbanisme	MO/074.173.08.00041 (1)	23/12/2009	Modificatif PC	Les Pettoreaux	MAISONNEUVE Marc
Urbanisme	PC/074.173.09.00051	30/12/2009	PC	Le crêt	GOUJU HERNANDEZ Camille
Urbanisme	PC/074.173.09.00052	04/01/2010	PC	Les Pettoreaux	ANSANAY ALEX Marie Christine
Urbanisme	PC/074.173.08.00064	04/01/2010	Modificatif PC	Le Planellet	CHATELLARD Mélina
Urbanisme	PC/074.173.09.00057	04/01/2010	PC	Les Rosières Nord	SCI JULIE
Urbanisme	DP/074.173.09.00100	05/01/2010	DP	Le cruet	SCI du Christomet
Urbanisme	MO/074.173.06.000.20 (3)	07/01/2010	Modificatif PC	La Cry	SPES INVEST SA
Urbanisme	DP/074.173.09.00035	11/01/2010	PC	La Culaz	MORAND Jean-Baptiste
Urbanisme	MO/074.173.05.00043 (2)	11/01/2010	Modificatif PC	La Cry	SCI le Bon Air
Urbanisme	PC/074.173.09.00049	11/01/2010	PC	Bas de Lady	Purslow French Property Limited
Urbanisme	PC/074.173.09.00030	12/01/2010	PC	Les Combettes	MABBOUX Serge
Urbanisme	PC/074.173.09.00055	13/01/2010	PC	Bas de Lady	SARL PROMODEV
Urbanisme	PC/074.173.09.00059	15/01/2010	PC	Glaise Ouest	GERMAIN Olivier
Urbanisme	PC/074.173.09.00058	15/01/2010	PC	Le Crêt	GROSSET JANIN Claude
Urbanisme	MO/074.173.07.00024 (1)	19/01/2010	Modificatif PC	Champs Loquets	SCI AMAN
Urbanisme	PC/074.173.09.00047	20/01/2010	PC	Petite Fontaine	TISSOT Nicolas

RECUEIL DES ARRETES
DU SERVICE DU PERSONNEL

• Période 29 décembre 2009 au 25 janvier 2010

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
1/2010-PERS-	6 Janvier 2010	REINTEGRATION A PLEIN TEMPS APRES CONGE DE PRESENCE PARENTALE - Agent Titulaire -
2/2010-PERS-	6 Janvier 2010	TITULARISATION Filière Police Municipale - Catégorie C - GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE
3/2010-PERS-	6 Janvier 2010	TITULARISATION Filière Technique - Catégorie C - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE
4/2010-PERS-	7 Janvier 2010	TITULARISATION Filière Technique - Catégorie C - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE
5/2010-PERS-	7 Janvier 2010	DISPONIBILITE (pour convenances personnelles) Agent Titulaire -
6/2010-PERS-	7 Janvier 2010	Avancement d'échelon à l'ancienneté maximale Filière Sociale - Catégorie C - AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE PREMIERE CLASSE
7/2010-PERS-	8 Janvier 2010	ADMISSION EN CONGE DE PATERNITE - Agent Titulaire
8/2010-PERS-	11 Janvier 2010	RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL (80 %) - sur AUTORISATION - Agent Titulaire -
9/2010-PERS-	11 Janvier 2010	RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL (80 %) sur AUTORISATION - Agent Titulaire -
10/2010-PERS-	11 Janvier 2010	RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL (80 %) sur AUTORISATION - Agent Titulaire -

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
11/2010-PERS-	11 Janvier 2010	RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL (60 %) sur AUTORISATION - Agent Titulaire -
12/2010-PERS-	11 Janvier 2010	RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL DE DROIT (80 %) pour raisons familiales - Régime non titulaire -
13/2010-PERS-	11 Janvier 2010	RENOUVELLEMENT DISPONIBILITE (pour convenances personnelles) - Agent Titulaire -
14/2010-PERS-	11 Janvier 2010	ADMISSION A LA RETRAITE Agent non titulaire -
15/2010-PERS-	12 Janvier 2010	RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL (50 %) sur AUTORISATION - Agent Titulaire -
16/2010-PERS-	12 Janvier 2010	RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL (50 %) sur AUTORISATION - Agent Titulaire -
17/2010-PERS-	12 Janvier 2010	RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL (50 %) Régime mixte de droit et sur autorisation - Régime non titulaire -
18/2010-PERS-	12 Janvier 2010	RADIATION SUITE A MUTATION Agent Titulaire -
19/2010-PERS-	13 Janvier 2010	RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION AUPRES DU CLUB DES SPORTS DE MEGEVE « Section Natation » - Agent Titulaire -
20/2010-PERS-	13 Janvier 2010	RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION AUPRES DU CLUB DES SPORTS DE MEGEVE « Section Natation » - Agent Titulaire -
21/2010-PERS-	13 Janvier 2010	RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION AUPRES DU CLUB DES SPORTS DE MEGEVE « Section Natation » - Agent Titulaire -
22/2010-PERS-	15 Janvier 2010	NOMINATION STAGIAIRE - Filière Technique - Catégorie C - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE
23/2010-PERS-	18 Janvier 2010	NOMINATION STAGIAIRE - Filière Technique - Catégorie C - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE
24/2010-PERS-	18 Janvier 2010	ACCIDENT DE SERVICE DU 12 JANVIER 2010 Agent Titulaire -

RECUEIL DES CONTRATS
DU SERVICE DU PERSONNEL

• Période 29 décembre 2009 au 25 janvier 2010

N° du contrat	Date du contrat	Objet du contrat
133/2009-PERS-	28 décembre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER Services Techniques (Service Montagne)
1/2010-PERS-	5 janvier 2010	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE Services Administratifs - Direction des Ressources Humaines et Affaires Scolaires -
2/2010-PERS-	5 janvier 2010	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE Palais des Sports et des Congrès -
3/2010-PERS-	5 janvier 2010	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE Palais des Sports et des Congrès -
4/2010-PERS-	5 janvier 2010	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE Palais des Sports et des Congrès -
5/2010-PERS-	8 janvier 2010	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE Services Administratifs -
6/2010-PERS-	14 janvier 2010	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE

N° du contrat	Date du contrat	Objet du contrat
		Ecole Elémentaire Publique -

RECUEIL DES AVENANTS
DU SERVICE DU PERSONNEL

- **Période 29 décembre 2009 au 25 janvier 2010**

N° du contrat	Date du contrat	Objet du contrat
1/2010-PERS-	11 janvier 2010	MISSION COMPLEMENTAIRE (nettoyage des locaux) Maison Saint-Joseph
2/2010-PERS-	15 janvier 2010	FIN DE CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER Palais des Sports et des Congrès

REMERCIEMENTS

**A.P.E.L.
Ecole Saint Jean Baptiste**

qui adresse au conseil municipal ses remerciements pour la mise à disposition gracieuse d'une place de marché le 18 décembre dernier. Cette initiative a été une réussite et permettra de financer une partie des voyages pour les enfants scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste.

**HOCKEY-CLUB MONT BLANC
Messieurs Pierre BRUGIERE, Stéphane HURVOY et Patrick SANYAS**

qui adressent leurs remerciements au conseil municipal pour son soutien financier à l'occasion des championnats du Monde des moins de 20 ans, 1^{ère} division, groupe A. Ils soulignent également la qualité de l'organisation qui a été particulièrement appréciée par la Ligue Internationale de Hockey sur Glace ainsi que la Fédération Française.

**FONDATION DE FRANCE
Madame Marie Claude PITANCE**

qui adresse ses remerciements au conseil municipal pour les espaces gracieux offerts dans la lettre de Megève à l'occasion de la campagne « Les réveillons de la Solidarité ».

Objet

FINANCES - EPIC - GESTION TRESORERIE - VERSEMENT D'UNE AVANCE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

La Commune de Megève a créé par délibération du 28 mars 2003 une régie autonome à personnalité morale et autonomie financière.

Cette dernière, établissement public de la Commune de Megève, est confrontée à des difficultés de trésorerie. Pour permettre à la « Régie des Eaux de Megève » de faire face à ces difficultés, la commune peut consentir une avance de trésorerie. A ce Jour, les besoins sont estimés à 560 000 € (325 000 € au titre du service « eau potable » et 235 000 € au titre de l'assainissement. Les modalités de mises en œuvre de cette avance font l'objet d'une convention (jointe en annexe)

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie à l'EPIC « Régie des Eaux » de Megève,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention établie entre la Commune de Megève et la régie des Eaux,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Emmanuel PAGET s'interroge sur la cause de ces difficultés de Trésorerie. Monsieur Claude DUVILLARD précise qu'un certain nombre de travaux ont été réalisés sans avoir les crédits nécessaires. Madame le Maire ajoute que ces difficultés sont liées également à des maladroites comptables, des mauvaises affectations de résultat et qu'aujourd'hui sont mises à jour des erreurs qui remontent à l'origine de la création de l'EPIC en 2003. Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas de malversations, ni de détournements. La régie des eaux ne peut plus faire face à ses engagements et à des investissements futurs, or il est nécessaire de conforter les ressources gravitaires en eau de la Commune et de créer de nouveaux réservoirs. Monsieur Claude DUVILLARD précise que les travaux « rue du crêt du midi » vont se poursuivre. Monsieur Didier CHAVANNE demande si une hausse des prix de l'eau est à prévoir. Madame le Maire précise que la régie sera dans l'obligation d'augmenter ces tarifs mais dans des proportions mesurées. L'avenir de cette régie devra aussi faire l'objet d'un débat. Monsieur Pierre POUJADE demande si l'échéancier semble réaliste. Monsieur Claude DUVILLARD (Président de la Régie) répond qu'il a été fait en partenariat avec un cabinet comptable et sur les bases des chiffres de la régie.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :22

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :2

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

FINANCES - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2010

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la proposition d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement, dans la limite des dispositions définies par l'article sus mentionné.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame France PERRIN demande si le Débat d'Orientation Budgétaire fera l'objet d'une discussion et d'une présentation. Madame le Maire précise qu'une réunion privée du conseil municipal est prévue le 15 février à cet effet.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :22

Conseillers représentés :2

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

FINANCES - MARCHES PUBLICS - PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES - TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUFFERIE AVEC PASSAGE AU GAZ NATUREL ET RENOVATION GLOBALE DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE - RESILIATION

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée que par correspondance du 19 août 2009, la commune a notifié l'attribution du marché n°2009-29 concernant les travaux de réfection de la chaufferie avec passage au gaz naturel et rénovation globale de la production d'eau chaude sanitaire du Palais des Sports et des Congrès de Megève à la société Alpha Chauffage.

La première phase de travaux relative à la réfection de la chaufferie aurait dû être réceptionnée le 13 octobre 2009. Or à cette date aucune des deux chaudières n'étaient installées et le raccordement au gaz naturel non effectué.

Malgré les nombreuses réunions de chantiers conduites par le maître d'œuvre, en présence du maître d'ouvrage, les travaux n'ont pu être menés dans des conditions normales tant du point de vue des moyens mis en œuvre que des délais imposés par le cahier des charges.

Après plusieurs mises en demeure adressées par le maître d'œuvre, la société ETEC ingénierie, au titulaire du marché, l'entreprise Alpha Chauffage, le représentant du maître d'œuvre a sollicité le maître d'ouvrage afin qu'il soit procédé à la réalisation du marché.

Au cours d'une réunion organisée en Mairie de Megève le 27 novembre 2009, sous la présidence du maire, en présence du représentant du maître d'œuvre, du conseil de la collectivité, du représentant de la société Alpha chauffage, Monsieur Flament, ce dernier a reconnu le retard conséquent pris dans la réalisation de la première phase des travaux.

Le représentant de la société Alpha chauffage a été informé de la situation dans laquelle se trouvait alors la collectivité, situation extrêmement préjudiciable à la veille de la saison touristique qui démarrait début décembre, et des risques auxquels était exposé le Palais des Sports et des Congrès en cas de défaillance de l'unique chaudière en fonctionnement compte tenu du remplacement de la seconde.

Par ailleurs à l'issue de la réunion une visite de chantier avait été organisée spécialement à l'attention du représentant de la société Alpha Chauffage afin de lui permettre de mieux appréhender l'état de réalisation des travaux d'une part, de lui permettre d'évaluer les engagements qui pouvaient être les siens pour la date du 19 décembre d'autre part.

Par correspondance du 2 décembre 2009, la société Alpha Chauffage, sur demande du maître d'œuvre a été mise en demeure (LRAR) d'effectuer la mise en service de la première chaudière gaz avant le 19 décembre 2009. A défaut de réception des travaux de la première phase avant cette date, la société titulaire était dûment informée qu'elle pourrait encourir la résiliation du marché pour faute, sans préjudice des droits que la Commune de Megève pourrait faire valoir par ailleurs. La société Alpha Chauffage a également été invitée à présenter les observations éventuelles qu'appellerait de sa part la mesure envisagée, invitation restée sans réponse à ce jour.

A la date du 19 décembre, la première chaudière au gaz naturel n'était toujours pas en fonctionnement. Plusieurs problèmes techniques n'avaient pas été solutionnés et notamment les problèmes électriques pour l'alimentation de la nouvelle chaudière, problèmes ayant engendré une panne sur le brûleur de la deuxième chaudière fioul d'une part, et problème de détendeur gaz ne correspondant pas aux bonnes plages de pression d'autre part.

Début janvier 2010, un nouveau problème est apparu au niveau du coffret électrique provisoire que la société Alpha Chauffage avait fait installer pour répondre aux problèmes identifiés à la date du 19 décembre. Les techniciens de Viessmann et de GRDF venus pour procéder aux vérifications préalables, optimiser et finaliser la mise en route de la chaudière n'ont pu procéder à leurs missions.

Après l'apparition d'un nouveau problème de pression de gaz, le fonctionnement de la chaudière était toujours impossible à la date du 11 janvier au soir.

Fort de ce constat, et considérant que la Société Alpha Chauffage n'a pas déferé à la mise en demeure, le maître d'œuvre maintient sa demande de résiliation du marché. Cette demande est d'autant plus justifiée que la deuxième phase des travaux qui porte sur la production d'eau chaude sanitaire est beaucoup plus complexe à mettre en œuvre. A ce jour, les compétences mises en œuvre et les capacités démontrées par la société alpha Chauffage à tenir ses engagements, nous laissent craindre à nouveau un non respect des délais et des difficultés à assurer les travaux figurant au marché. L'importance de la clientèle que nous accueillons en ce lieu, et tout particulièrement l'été, ne nous permet en aucun cas de fonctionner avec un système de production d'eau chaude défaillant ou limité. Cette opération ne peut, en conséquence, souffrir d'aucune défaillance supplémentaire tant en terme technique que de délais.

En conséquence, il vous est proposé de donner une suite favorable à la demande de résiliation formulée par le maître d'œuvre et d'autoriser le maire à résilier le marché.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la demande de résiliation formulée par le maître d'œuvre, la société ETEC ingénierie pour le marché n°2009-29 concernant les travaux de réfection de la chaufferie avec passage au gaz naturel et rénovation globale de la production d'eau chaude sanitaire du Palais des Sports et des Congrès de Megève
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder à la résiliation du marché n°2009-29
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectué les formalités nécessaires à l'application de la présente.

Intervention

Monsieur Emmanuel PAGET s'interroge sur la suite de la procédure. Monsieur Noël PHILIPPE précise qu'un état des lieux contradictoire va avoir lieu avec l'entreprise, les travaux seront réglés en conséquence, puis la commune pourra alors relancer le marché. Madame Marie-Chistine ANSANAY-ALEX demande si des pénalités seront appliquées pour les délais non respectés. Monsieur Noël PHILIPPE indique qu'il revient au maître d'œuvre de faire appliquer ces pénalités. Monsieur Jean-Pierre ESTEVES souhaite savoir s'il est possible de modifier le cahier des charges afin de privilégier des entreprises locales. Madame le Maire précise qu'il est impossible au regard des différents critères du marché de favoriser une entreprise locale au détriment d'une entreprise extérieure. Monsieur Jean-Pierre ESTEVES souligne qu'il sera difficile pour une société de Strasbourg de fournir un service après vente efficace et rapide. Madame Marie-Chistine ANSANAY-ALEX rappelle que les entreprises locales possèdent un savoir faire, un sérieux et des employés de qualité. Monsieur Jean-Pierre ESTEVES s'interroge sur les délais nécessaires pour relancer la procédure. Monsieur Noël PHILIPPE précise que les travaux pourront reprendre en mai ou juin.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :22

Conseillers représentés :2

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

ADMINISTRATION GENERALE - COOPERATION INTERCOMMUNALE - SIVOM DU JAILLET - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le comité syndical du SIVOM du Jaillet a approuvé la modification de ses statuts afin d'ajouter une nouvelle compétence lui permettant de procéder à la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie. La délibération du SIVOM du Jaillet est jointe en annexe.

La modification de l'article 2 des statuts « Objet du Syndicat » est modifiée ainsi qu'il suit afin d'y ajouter un paragraphe 5 libellé:

- **Acquisitions foncières, études urbanistiques, architecturales et financières préalables, construction, travaux de viabilité et aménagement d'immeubles afférents à la réalisation de l'ensemble immobilier constituant le casernement d'une gendarmerie. Ces dispositions s'entendent tant au profit des immeubles destinés aux logements des militaires qu'aux immeubles destinés aux bureaux et autres bâtiments nécessaires à l'exercice des missions de gendarmerie.**
- **Les investissements nécessaires à la réalisation de ce projet et estimés à ce jour à 2 940 366,00 € TTC seront financés de la façon suivante :**
 - **10% du montant des investissements à la charge de la commune,**
 - **90% par l'ensemble des communes membres avec une répartition fonction de la population DGF retenue officiellement par le ministère de l'intérieur de chaque commune. La clé de répartition évoluera en fonction des seuils de population DGF notifiés par le ministère de l'intérieur.**

Conformément à l'article L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20, les conseils municipaux de chaque commune membre sont invités à se prononcer sur la modification proposée dans un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la délibération du SIVOM.

La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai de trois mois.

Le comité syndical peut alors, à l'issue de ce délai, procéder à la modification des statuts.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la modification des statuts du SIVOM du Jaillet tel que proposé dans sa délibération du 16 décembre 2009.

Intervention

Madame le Maire ajoute qu'un accord a été trouvé après plus de 18 mois de négociations. **Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX** demande si l'Etat finance une partie des travaux. **Madame le Maire** et **Monsieur Noël PHILIPPE**, précisent conjointement, qu'une subvention est accordée sur une base précise, cette subvention peut représenter environ 18 % du coût total. Il est précisé que l'Etat versera ensuite un loyer et que le terrain est mis à disposition par la municipalité de Megève sous la forme d'un bail emphytéotique à l'euro symbolique. **Madame le Maire** ajoute que l'autre option, aurait été de réhabiliter l'ancienne gendarmerie. Cette réhabilitation aurait été fort coûteuse, non seulement au regard des travaux eux même, mais aussi dans le cadre de son fonctionnement, ainsi que pour le relogement des familles durant la durée les travaux. **Monsieur Claude DUVILLARD** rappelle que la Communauté de Brigades (Megève/Saint-Gervais) compte 22 gendarmes, plus les agents mobiles en période hivernales. **Monsieur Claude DUVILLARD** souligne le travail effectué par la Communauté de Brigades et rapporte notamment les chiffres de 936 faits de délinquance et 297 faits sur la voie publique. Il est également à noter que l'on dénombrait 76 cambriolages en 2008 contre 53 en 2009.

Madame le Maire rappelle toute l'importance de conserver cette gendarmerie, non seulement pour son travail mais également pour la population permanente que représentent ces familles. L'assemblée est informée que des coûts supplémentaires sont à prévoir afin de créer un accès sur la voie publique, ainsi que pour la viabilité du terrain. Monsieur Noël PHILIPPE précise que pour ces investissements, le SIVOM du Jaillet participera à hauteur de 200 000 euros . Ces travaux permettent de conserver les gendarmes sur Megève et de récupérer des deux bâtiments actuels. Ces bâtiments, situés dans le périmètre du palais des sports, permettront de donner un nouvel élan et une nouvelle vie à ce secteur.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :22

Conseillers représentés :2

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

AMENAGEMENT - URBANISME - CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE - GESTION & CAPITAL S.A

Rapporteur

Monsieur Lionel BURILLE

Exposé

Monsieur BURILLE rappelle que pour favoriser la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique en zone de montagne, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune autorise certaines constructions à condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet ayant fait l'objet d'une convention.

C'est ainsi que lorsqu'un projet est considéré comme une opération d'aménagement touristique, une convention, telle que prévue aux articles L 342-1 et suivants du Code du Tourisme, est proposée à l'aménageur.

Le projet de construction d'un hôtel composé de 7 chambres et 4 suites avec piscine intérieure et annexes présenté par la S.A Gestion et Capital sur un terrain sis à MEGEVE au lieu dit " Sur Le Calvaire " cadastré à la section AL sous le numéro 101p a été considéré par la Commission Municipale d'Urbanisme du 19 novembre 2009 comme une opération d'aménagement touristique au sens des articles L 342-1 et suivants du Code du Tourisme.

Le dossier de demande de permis de construire ayant été déposé, il importe de signer la convention avec l'aménageur : Gestion et Capital S.A.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention d'aménagement touristique ayant pour objet la construction d'un hôtel composé de 7 chambres et 4 suites avec piscine intérieure et annexes sur un terrain sis à MEGEVE au lieu dit " Sur Le Calvaire " cadastré à la section AL sous le numéro 101p.
2. **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention qui sera passée avec l'aménageur : Gestion et Capital S.A.

Intervention

Madame Pierrette MORAND indique que l'ouverture sur 4 mois semble bien courte. **Madame le Maire** confirme qu'elle souhaiterait une ouverture minimale de 5 mois. **Monsieur Jean-Pierre ESTEVES** apprécie la sensibilisation des employeurs quant au logement du personnel. **Madame le Maire** précise que les employeurs doivent loger les salariés majoritairement sur la commune ou dans un rayon inférieur à 15 kilomètres de Megève. **Madame Danielle PONT** demande que soit bien stipulé dans la convention le fait qu'au moins 70 % du personnel doit être logé sur place ou dans un rayon inférieur à 15 kilomètres. **Madame le Maire** confirme ce point. **Madame Anne LAVALETTE** s'interroge sur la qualité environnementale du projet et si ce paramètre est pris en compte. **Monsieur Lionel BURILLE** précise qu'effectivement ce paramètre est bien pris en compte, notamment par la présence de panneaux solaires et d'un bâtiment intégré dans le site. **Madame le Maire** précise que l'architecte c'est inspiré des anciennes structures annexes de ferme pour la réalisation de ce bâtiment. **Monsieur François FUGIER** trouve cette structure inesthétique et pas en accord avec l'esprit de Megève. **Madame le Maire** lui indique qu'elle est conforme à l'actuel P.L.U.. **Monsieur Lionel BURILLE** précise aussi que l'architecte des bâtiments de France a donné un avis favorable sur l'ensemble. **Monsieur Lionel BURILLE** rappelle que des garages seront créés, que cet hôtel sera ouvert l'été et qu'il est à proximité du centre ville.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :.....22

Conseillers représentés :.....2

Ayant voté pour :.....24

Ayant voté contre :.....

S'étant abstenu :.....

Objet

AMENAGEMENT - FONCIER - ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SITUÉ LIEUDIT « LES MOURETS » CADASTRE SECTION AB N°66 - ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Rapporteur

Monsieur Claude DUVILLARD

Exposé

En application des dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain est ouvert à la Commune, c'est-à-dire qu'il ne peut être mis en œuvre que par le Conseil Municipal.

Toutefois, afin de faciliter et d'accélérer la procédure, compte tenu des délais d'instruction des dossiers de préemption, l'article R213-1 du Code de l'Urbanisme autorise le Conseil Municipal à déléguer son droit de préemption. Ce principe est repris par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2122-22-15°.

Par délibération en date du 04 avril 2008, et en application des dispositions de l'article sus-cité, le Conseil Municipal de Megève a donné à Madame le Maire une délégation pour exercer le droit de préemption.

Par décision municipale n°2009-002-FONCIER du 18 décembre 2009, Madame le Maire a préempté un appartement situé dans la Copropriété « Les Mourets » sise à Megève au lieudit « Les Mourets » sur un terrain cadastré section AB n°66.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique de l'habitat en faveur de l'accueil et du maintien d'une population permanente, définie dans les enjeux du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du PLU. Elle a été réalisée pour la somme de 232 500 € et 15 000 € supplémentaires relatifs à la commission d'agence.

Cette acquisition par voie de préemption doit être aujourd'hui réitérée par un acte de cession.

La délégation consentie en application de l'article L2122-22-15° du CGCT ne concernant que l'exercice du droit de préemption, il importe que le Conseil Municipal autorise le Maire à régulariser l'acte de vente.

VU la délibération en date du 04 avril 2008 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice du droit de préemption en application des dispositions de l'article L2122-22-15° du CGCT ;

VU la décision municipale n°2009-002-FONCIER du 18 décembre 2009 aux termes de laquelle Madame le Maire a préempté un appartement situé dans la copropriété « Les Mourets » à Megève ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser l'acte de vente ;

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier,
2. **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondants au budget.

Intervention

Monsieur Claude DUVILLARD retrace l'historique du lieu où se trouve cet appartement. Il est précisé à l'assemblée municipale que la surface habitable est de 55m2 et qu'il se situe dans l'immeuble « le Buêt ». Mademoiselle France PERRIN demande si l'appartement sera destiné à la location et si des travaux sont à prévoir. Monsieur Claude DUVILLARD indique qu'il sera effectivement destiné à la location et sans travaux importants, car il a toujours été très bien entretenu. Madame Danielle PONT s'interroge sur les frais d'agence. Madame le Maire précise que lors d'une préemption, la loi impose à la commune de ne pas spolier la vente du bien. La connaissance de la vente ayant été apportée par le biais d'une transaction initiée par l'agence, la loi impose donc à la commune de payer les frais relatifs à la transaction. Madame le Maire ajoute que cet appartement est proche du centre et qu'il a toutes les qualités requises pour fournir une habitation à l'année et qu'il constituera un réel complément à l'offre de logement à l'année. Il est précisé que l'acquéreur évincé destinait ce logement à une résidence secondaire. L'appartement sera mis en location en priorité pour le personnel de la Commune. Monsieur Pierre POUJADE annonce que Madame Loïdé FREI vote contre cette préemption car il est temps, selon elle, pour la Commune de limiter les acquisitions foncières, pour lesquelles, elle estime, que cette dernière a suffisamment dépensé.

Monsieur Pierre POUJADE aimerait connaître la liste du parc immobilier de la Commune. Madame le Maire indique que cette liste est publique et sera communiquée à l'ensemble des conseillers.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :22

Conseillers représentés :2

Ayant voté pour :23

Ayant voté contre :1

S'étant abstenu :

Objet

AMENAGEMENT - FONCIER - ACQUISITION D'UN GARAGE SITUÉ LIEUDIT « LES MOURETS » CADASTRE SECTION AB N°68 et 69 - ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Rapporteur

Monsieur Claude DUVILLARD

Exposé

En application des dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain est ouvert à la Commune, c'est-à-dire qu'il ne peut être mis en œuvre que par le Conseil Municipal.

Toutefois, afin de faciliter et d'accélérer la procédure, compte tenu des délais d'instruction des dossiers de préemption, l'article R213-1 du Code de l'Urbanisme autorise le Conseil Municipal à déléguer son droit de préemption. Ce principe est repris par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2122-22-15°.

Par délibération en date du 04 avril 2008, et en application des dispositions de l'article sus-cité, le Conseil Municipal de Megève a donné à Madame le Maire une délégation pour exercer le droit de préemption.

Par décision municipale n°2009-003-FONCIER du 30 décembre 2009, Madame le Maire a préempté un garage situé dans la Copropriété « Résidence La Contamine » sise à Megève au lieudit « Les Mourets » sur un terrain cadastré section AB n°68 et 69.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique de l'habitat en faveur de l'accueil et du maintien d'une population permanente, définie dans les enjeux du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du PLU. Elle a été réalisée pour la somme de 15 000 € et 1 000 € supplémentaires relatifs à la commission d'agence.

Cette acquisition par voie de préemption doit être aujourd'hui réitérée par un acte de cession.

La délégation consentie en application de l'article L2122-22-15° du CGCT ne concernant que l'exercice du droit de préemption, il importe que le Conseil Municipal autorise le Maire à régulariser l'acte de vente.

VU la délibération en date du 04 avril 2008 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice du droit de préemption en application des dispositions de l'article L2122-22-15° du CGCT ;

VU la décision municipale n°2009-003-FONCIER du 30 décembre 2009 aux termes de laquelle Madame le Maire a préempté un garage situé dans la copropriété « Résidence La Contamine » à Megève ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser l'acte de vente ;

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier.
2. **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondants au budget.

Intervention

Madame le Maire précise que cette préemption vient compléter la précédente délibération, il s'agit du garage lié à l'appartement. Madame le Maire indique que la finalité de ces préemptions est de pouvoir proposer des logements aux personnes qui travaillent à l'année afin qu'elles puissent s'installer avec leur famille. Il est nécessaire d'enrayer la tendance des départs des habitants à l'année de notre commune.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :.....	22	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :.....	2	Ayant voté contre :.....	1
		S'étant abstenu :.....	

Objet**PERSONNEL - PRIMES ET INDEMNITES DIVERSES - REEVALUATION****Rapporteur****Madame Sylviane GROSSET-JANIN****Exposé**

Vu la délibération en date du 13 juin 1989 portant redéfinition des conditions d'attribution de primes de panier et de nuit,

Vu le dispositif légal et réglementaire relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 12 décembre 1994 portant mise en place du Régime Indemnitaire de la commune de Megève,

Vu l'ensemble des délibérations portant mise à jour des dispositions relevant dudit Régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2006 relatif aux modalités d'attribution de la prime de panier,

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** comme suit, le montant prime de panier, à compter du 1er janvier 2010

Nature de la prime	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Services concernés
de PANIER	9 €	9,27 €	9,55 €	9,80 €	9,90 €	10 €	Services des Pistes Services Techniques Palais des Sports Autres

Modalités d'attribution

Conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire, les principes de base sont confirmés :

- La durée minimale de présence consécutive, réglementairement fixée à six heures pourra subir des adaptations dans une fourchette déterminée entre 6 heures et 4 heures. Le seuil minimal de 4 heures de présence sera strictement respecté.
- La durée minimale d'accomplissement des fonctions ci-dessus déterminée, doit inclure l'horaire des repas (repas de midi ou repas du soir), compris entre les créneaux horaires ci-dessous
 - 11h30/13h30
 - 18h30/21h.

Intervention

Mademoiselle France PERRIN demande qui est concerné par la ligne « autres ». Madame le Maire précise qu'il s'agit des membres de la police municipale, le personnel des écoles, ou toute personne qui rempli les critères d'admission. Madame Jeanne JEANROY ajoute que tous les services municipaux sont concernés.

Amendement**Adoption**

Conseillers Présents :.....22

Ayant voté pour :.....24

Conseillers représentés :.....2

Ayant voté contre :.....

S'étant abstenu :.....

Objet

PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE - FRAIS DE DEPLACEMENT - REMBOURSEMENT

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle que par délibération du 8 décembre 2008 le Conseil Municipal définissait comme suit le remboursement des frais engagés par les candidats dans le cadre d'un recrutement :

- *Le remboursement, quel que soit le mode de déplacement doit être basé sur le tarif SNCF 2^{ème} classe, ainsi que le tarif d'un ticket d'autocar pour effectuer le déplacement depuis la gare jusqu'au lieu de convocation, sous réserve que le candidat ne perçoive aucun remboursement d'aucun organisme (ASSEDIC, employeur privé ou public....) autre que la Mairie de Megève.*
- *Le candidat retenu ne sera pas remboursé de ses frais*
- *Les frais de nuitée et de repas ne sont pas à la charge de la commune.*

Aussi le conseil municipal est-il invité à procéder aux remboursements des frais engagés par les candidats convoqués à un entretien, selon les modalités ci-dessous :

Entretien du 3 novembre 2009

UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Yannick MAZOYER 56 Rue de la République 69310 PIERRE-BENITE	Gares SNCF la plus proche	
	Allée - Lyon Part-Dieu/Sallanches, Combloux / Megève	30,50 €
	Retour - Sallanches, Combloux, Megève/ Lyon Part-Dieu	30,50 €
	TOTAL	61,00 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER SON ACCORD** pour le remboursement des frais engagés par,
 - a. **Monsieur Yannick MAZOYER** le 3 novembre 2009, dans le cadre du recrutement d'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE,
 - b. Etant rappelé que la prise en charge des frais de déplacement par la commune seront remboursés sous réserve que les candidats ne perçoivent aucun remboursement d'aucun organisme (ASSEDIC, employeur privé ou public....) autre que la Mairie de Megève.

Intervention

Mademoiselle France PERRIN demande si ce recrutement a été fait afin de compenser le temps que consacre le maître chien à son animal. **Madame le Maire** répond que non, et précise que la brigade canine a deux missions essentielles, une présence d'accueil et d'information sur le terrain et une présence dissuasive, si nécessaire, le soir. **Madame le Maire** rappelle qu'il est important et nécessaire de travailler un chien et qu'il est encore jeune. **Madame le Maire** précise qu'elle n'a eu aucune remarque négative sur la brigade canine. **Madame Jeanne JEANROY** explique ce recrutement en raison du remplacement d'un agent titulaire qui a demandé sa mutation. **Monsieur Emmanuel PAGET** rappelle qu'un chien ne se range pas dans un placard une fois le service terminé.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	22	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	
		S'étant abstenu :	

Objet**PERSONNEL - SIVOM DU JAILLET - DECHETTERIE DE MEGEVE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - RENOUELEMENT CONVENTION - AVENANT****Rapporteur****Madame Sylviane GROSSET-JANIN****Exposé**

Le rapporteur rappelle que par délibération du 14 décembre 2004, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition auprès du SIVOM du JAILLET et ce, au sein de la nouvelle Déchetterie de MEGEVE de 4 agents communaux, dans les conditions suivantes :

Nom - Prénom	Grade	% du temps de travail
Christophe ALLARD	Adjoint Principal 1ere classe	100 %
André BIBOLLET	Agent de Maîtrise Principal	100 %
Michel MORINEAU	Agent Technique en Chef	100 %
José SEPULVEDA	Agent de Maîtrise Principal	10 %

Cette convention de mise à disposition a été prévue pour une durée de 3 ans renouvelable et ce, à compter du 1^{er} JANVIER 2004, exception faite pour Monsieur André BIBOLLET, recruté par voie de mutation à compter du 1^{er} MARS 2004.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- ACCEPTER** le renouvellement de la mise à disposition auprès du SIVOM du JAILLET dans les conditions ci-dessous précisées :

Nom - Prénom	Grade	% du temps de travail	Durée de renouvellement
Christophe ALLARD	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100 %	du 01/01/10 au 31/12/12
José SEPULVEDA	Agent de Maîtrise Principal	10 %	du 01/01/10 au 31/12/12
André BIBOLLET	Agent de Maîtrise Principal	100 %	du 01/03/10 au 28/02/12

- ACCEPTER** la mise à disposition auprès du SIVOM du JAILLET de l'agent d'un nouvel agent dans les conditions ci-dessous précisées :

Nom - Prénom	Grade	% du temps de travail	Durée de renouvellement
Sébastien FARINET	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	100 %	du 11/01/10 au 11/01/11

- AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir entre la Commune de Megève et le SIVOM du JAILLET, représenté par son Président.

Intervention**Amendement****Adoption**

Conseillers Présents :22

Ayant voté pour :24

Conseillers représentés :2

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le conseil municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite aux concours et examens professionnels, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des emplois de l'exercice 2009 et notamment les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint des Services et de Directeur des Services Techniques (catégorie de 20 000 à 40 000 habitants).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2009 sollicitant le surclassement démographique de la commune pour la strate 40 000/80 000 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2301 du 21 août 2009 portant surclassement de la commune de Megève dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants,

Vu les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières, d'une part, et fixant les échelles indiciaires, d'autre part, des emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et des Directeur Général des Services Adjoint, selon les strates suivantes, notamment :

- **DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

- 40 000 à 80 000 hab. / 80 000 à 150 000 hab. / 150 à 400 000 hab. / + de 400 000 habitants.

- **DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

- 40 000 à 150 000 hab. / 150 000 à 400 000 hab. / + de 400 000 habitants.

Vu les décrets n° 90-128 modifié et n° 90-129 du 9 février 1990 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables aux Directeurs Généraux et Directeurs des Services Techniques des communes selon les strates suivantes et notamment :

- **DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES**

- 40 000 à 80 000 hab. / 80 000 à 150 000 hab. / 150 à 400 000 hab. / + de 400 000 habitants.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à

A- SURCLASSEMENT ET EMPLOIS FONCTIONNELS

1. **PRENDRE ACTE** des l'arrêté préfectoral n°2009-2301 du 21 août 2009 portant SURCLASSEMENT DE LA COMMUNE DE MEGEVE dans la strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants et de la nouvelle classification statutaire dont relèvent désormais les emplois fonctionnels de :

- **DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**
Echelle statutaire de 40 000 à 80 000 hab.
- **DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADJOINT**
Echelle statutaire de 40 000 à 150 000 hab.
- **DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES**
Echelle statutaire de 40 000 à 80 000 hab.

2. **STIPULER** que ledit arrêté préfectoral a été rendu exécutoire par voie de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie du 4 septembre 2009.

B- MODIFICATIONS

Au 11 janvier 2010

SERVICE DECHETTERIE			
TITULAIRES		STAGIAIRES	
Ancien Grade	Nbre	Nouveau Grade	Nbre
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe	1

Au 1^{er} mars 2010

SERVICE AMENAGEMENT - URBANISME			
CONTRACTUELS		TITULAIRES/STAGIAIRES	
Ancien Grade	Nbre	Nouveau Grade	Nbre
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE PREMIERE CLASSE (Détachement)	1

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :22

Conseillers représentés :2

Ayant voté pour :24

Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Concernant le développement de la TNT, l'arrêt de la télévision analogique a été promulgué par une loi du 23 décembre 2008, c'est le CSA (conseil supérieur de l'audiovisuel) qui décide des dates de déploiement et des puissances d'émission. Pour Megève, le passage à la TNT, interviendra le 20 septembre 2011 (plus d'information sur le site www.megève.fr)

Monsieur Pierre POUJADE indique qu'il avait insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de sécuriser le chemin du Glapet. Il précise que les services techniques sont intervenus, que le travail a été fait avec efficacité et que les personnes qui utilisent ce chemin sont ravies.

Monsieur Laurent DUCRUET informe l'assemblée de la baisse des recettes générées par le ski de fond. Il précise que la baisse est générale dans tous les lieux de pratiques.

Monsieur Lionel BURILLE tient à remercier une nouvelle fois tous les propriétaires qui ont permis le passage sur leur propriété des pistes de ski de fond. Monsieur François FUGIER souhaite savoir si des astreintes sont en place concernant le contentieux du Culleron. Madame le Maire précise qu'une astreinte financière est prévue. Sa mise en place est dépendante du jugement en référé qui devrait être rendu le 28 janvier 2010.

Mademoiselle France PERRIN demande si les toilettes sèches prévues au sommet du télésiège de la côte 2000 sont installées. Madame Sabine FORLIN répond que ce projet n'a pas été retenu pour le moment mais que cette possibilité fera partie d'une réflexion globale menée cette année. Mademoiselle France PERRIN demande si l'installation d'une dynamo sur les télésièges avec stockage de l'électricité ne serait pas une bonne idée. Madame le Maire lui répond que c'est une proposition pertinente et intelligente.

Monsieur François FUGIER demande plus de détails au sujet de la création du « SPA des sports » annoncée lors de la cérémonie des vœux. Monsieur Jean-Marc SEIGNEUR informe l'assemblée que ce sujet a été initié lors d'une commission développement économique avec Megève Tourisme et des partenaires privés, notamment des kinésithérapeutes. Le concept est aujourd'hui défini, la marque déposée, une ligne budgétaire a été adoptée pour son développement mais des études restent nécessaires. Une mise en place pourrait s'envisager pour décembre 2010. Monsieur François FUGIER souhaite savoir si il s'agit d'un début de projet spa-ludique ? Madame le Maire indique que ce n'est pas le cas, et précise que l'idée est en parfaite adéquation avec la spécificité du Palais des Sports. Elle précise qu'il s'agit d'un concept non concurrentiel avec ce qui existe dans les hôtels et que la commune pourra faire appel aux partenaires privés pour faire avancer et fonctionner ces spas. Madame Danielle PONT fait part de son mécontentement car en dépit du fait qu'elle a assisté à une réunion, elle n'a pas été tenue informée ni conviée à la création de ce concept. Madame Danielle PONT regrette cette situation car elle aurait pu ce faire relais de l'information auprès de ses collègues de l'opposition. Madame Danielle PONT reproche à Monsieur Jean-Marc SEIGNEUR de ne pas impliquer tous les élus pour ce type de discussion. Monsieur Jean-Marc SEIGNEUR répond que ce projet nécessitait de la discrétion notamment dans la protection de la marque et de ses dérivés. Maintenant que les différents intervenants ont donné leurs avis, la commission pourra travailler sur le sujet et avancer.

Madame Eliane JIGUET informe l'assistance qu'une commission va être créée pour la mise en place du « Projet Intergénérationnel Communal », le « PIC ».

Monsieur Emmanuel PAGET signale qu'il a été contacté par le CAF au sujet d'un chalet d'alpage qui leur serait mis à disposition. Madame le Maire indique ne pas être au courant de cette mise à disposition. Monsieur Emmanuel PAGET demande si on a des nouvelles concernant la fosse à fumier de la ferme sur le Crêt. Madame le Maire indique que les plans ont été réalisés.

Madame le Maire informe l'assemblée que la séance d'ouverture des championnats du monde junior de ski alpin aura lieu le dimanche 31 janvier à Saint Gervais, la piste de la côte 2000 sera très sollicitée par les entraînements et les courses. Madame le Maire précise que la cérémonie de clôture de ces championnats aura lieu à Megève le samedi 6 février et invite les conseillers à se rendre aux différentes épreuves.

Conseil Municipal du 25 janvier 2010 – Compte rendu

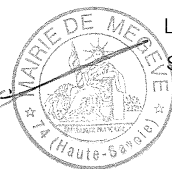
Madame le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 22 février 2010.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h55.



Le secrétaire de séance,
Christian BAPTENDIER

Vu pour être affiché le 3 février 2010 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,
Sylviane GROSSET-JANIN